



Bruxelles, le 3 septembre 2026

CM 4021/26

Dossier interinstitutionnel:
2023/0156(COD)

CODEC
UD
ENFOCUSTOM
ECOFIN
MI
COMER
TRANS
FISC
RESPR
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: codecision.adoption@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.2480

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
établissant le code des douanes de l'Union et l'Autorité douanière de
l'Union européenne, et abrogeant le règlement (UE) n° 952/2013
(première lecture)

Résultat de la procédure écrite engagée par la CM 3931/26:

- Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des
motifs du Conseil

= FIN DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 3931/26 du 1^{er} septembre 2026 a été clôturée le 3 septembre 2026 et que toutes les délégations ont voté en faveur de l'adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil concernant le règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union et l'Autorité douanière de l'Union européenne, et abrogeant le règlement (UE) n° 952/2013, dont le texte figure dans les documents 8190/26 et 8190/26 ADD 1.

La majorité qualifiée requise a été atteinte. Par conséquent, la position du Conseil en première lecture et l'exposé des motifs du Conseil susvisés sont adoptés.

La déclaration de la Commission qui figure à l'annexe de la présente CM sera incluse dans le relevé des actes adoptés selon la procédure écrite en tant que déclaration destinée à être inscrite au procès-verbal du Conseil, conformément à l'article 12, paragraphe 1, troisième alinéa, du règlement intérieur du Conseil.

Déclaration de la Commission sur la taxe de traitement de l'Union

Une fois établie dans le code des douanes de l'Union, la taxe de traitement de l'Union constituera une ressource propre traditionnelle (RPT) au sens de l'article 2, paragraphe 1, point a), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne [la décision sur les ressources propres en vigueur], car il s'agit d'un montant à déterminer par les institutions de l'Union en ce qui concerne les échanges avec les pays tiers.

Par conséquent, en application de la décision sur les ressources propres en vigueur, les États membres conservent 25 % des RPT, le reste constituant des recettes pour le budget de l'UE.

Toutefois, l'article 13, paragraphe 9, de la proposition de la Commission relative à la nouvelle décision sur les ressources propres¹ introduit une mesure transitoire en vertu de laquelle la taxe de traitement n'est pas mise à la disposition du budget de l'Union jusqu'à la fin du présent CFP². En cas d'accord sur cette disposition, cela signifierait que les États membres seraient les bénéficiaires des recettes générées par la taxe jusqu'à la fin de 2027.

Les modalités de mise en œuvre d'un tel accord seront définies dans la proposition de règlement relatif à la mise à disposition.

Jusqu'à ce que cette disposition soit approuvée par les États membres et entre en vigueur, les dispositions de la décision sur les ressources propres actuellement en vigueur s'appliquent. Il est donc clairement dans l'intérêt des États membres de parvenir dès que possible à un accord concernant la nouvelle décision sur les ressources propres.

¹ Proposition de décision du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision (UE, Euratom) 2020/2053 [COM(2025) 574 final].

² Article 13, paragraphe 9: "Au cours de la période comprise entre le [1^{er} novembre 2026] et le 31 décembre 2027, par dérogation à l'article 9, paragraphe 3, et aux dispositions adoptées en vertu de l'article 10, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053, les montants de ressources propres traditionnelles liés au traitement de la mise en libre pratique des marchandises vendues à distance ne sont pas mis à disposition et les règles en matière de contrôles, de surveillance et d'information ne s'appliquent pas à ces montants."